

A R R E T E
portant création d'un emplacement de stationnement réservé à l'accès à la
maison médicale

N° 2016-02

Le maire de la commune de Saint Georges de Rouelley

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L. 2213-1 à L.2213.31 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5;

Vu le code de la route et notamment son article R. 417-12,

Considérant que pour préserver l'accessibilité à la maison médicale située 125, route Napoléon, il convient de réglementer le stationnement, afin de favoriser la rotation des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À compter du 23 février 2016, une place de stationnement sera réservée aux personnes se rendant à la maison médicale.

Article 2. - Cet emplacement ne sera utilisable que le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes se rendant à la maison médicale, le conducteur restant aux commandes du véhicule ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Article 3. - La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les entreprises chargées de l'exécution des travaux et par les services techniques de la commune.

Article 4. - En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé d'une amende forfaitaire de 2^{ème} classe.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barenton

Fait à Saint Georges de Rouelley le 22 février 2016

Le Maire
Raymond BECHET

